

La Lettre d'information

En panne de direction

Si la performance du CAC 40 s'élève finalement à 2% pour le mois de novembre, les tergiversations des intervenants l'ont conduit d'abord à un plancher de 3 549 pts (- 1,6%) puis à un sommet à 3 868 pts (+ 7,22%). L'indice a ensuite rechuté à 3 680 pts. Ces évolutions erratiques s'expliquent par les interrogations des investisseurs quant à l'état de santé réel de l'économie américaine et plus généralement mondiale. Si la volatilité a fait un retour remarqué, les volumes d'échanges, d'un côté comme de l'autre de l'Atlantique, se sont considérablement réduits. L'attentisme prévaut donc alors que les statistiques économiques divergent. Certaines plaident pour une sortie de crise progressive (indice ISM des directeurs d'achats, PIB...), tandis que d'autres témoignent de difficultés persistantes (taux de chômage, destructions d'emploi, immobilier...). La décision de la Fed de maintenir les taux d'intérêt à des niveaux exceptionnellement bas pendant "un délai prolongé" semble en tout cas trancher la question et rassurer les marchés.

Les marchés actions ont fait preuve d'une grande prudence, restant attentifs et réactifs aux nouvelles économiques : le CAC a ainsi perdu plus de 3% le jour de la publication de l'évolution du chômage en France. Dans cet environnement, la demande par la société holding Dubaï World d'un rééchelonnement de sa dette (60 Mds \$) a provoqué de

franches secousses, et plus particulièrement dans la sphère bancaire. Après des espoirs, finalement déçus, d'une garantie inconditionnelle par l'émirat de Dubaï, et donc d'Abou-Dhabi, le marché a finalement rapidement retrouvé ses niveaux antérieurs. Cette annonce a simplement attiré l'attention des intervenants sur les fragilités qui demeurent et leur rappelle que d'autres pays peuvent également trébucher. La situation de la Grèce commence d'ailleurs à inquiéter un certain nombre d'économistes et des doutes ressurgissent quant à la solvabilité du Japon. Dans ce contexte, l'or est reparti à la conquête de nouveaux sommets vers les 1 200 \$ l'once tandis que le billet vert a poursuivi ses oscillations. En tant que monnaie refuge, le dollar a ainsi regagné du terrain suite à la quasi-faillite de Dubaï avant finalement de reculer vers les 1,51/€, une fois l'effet de surprise passé. Le cours du pétrole est resté dans la zone des 78 \$ le baril alors même que les surcapacités de production restent importantes.

S'agissant de notre stratégie d'investissement, nous avons sorti le Japon de nos portefeuilles en raison du manque de perspective et de visibilité sur ce pays. Nous avons réinvesti de façon modérée sur des valeurs cycliques. En revanche, nous restons absents des emprunts d'Etat, peu rémunérateurs.

Indices boursiers internationaux					Ecart depuis fin 2008		Ecart depuis un mois	
		31/12/2008	30/10/2009	30/11/2009	en devise	en euro	en devise	en euro
Paris	CAC 40	3 217,97	3 607,69	3 680,15		14,36%		2,01%
	SBF 250	2 251,35	2 575,07	2 613,02		16,06%		1,47%
Zone euro	DJ Eurostoxx 50	2 451,48	2 743,50	2 797,25		14,10%		1,96%
New York	Dow Jones	8 776,39	9 712,73	10 344,84	17,87%	9,79%	6,51%	4,44%
	Nasdaq	1 577,03	2 045,11	2 144,60	35,99%	26,67%	4,86%	2,82%
Tokyo	Nikkei 225	8 859,56	10 034,54	9 345,55	5,49%	3,06%	-6,87%	-4,71%

Euros contre devise	Cours au 30/11/2009	Variation depuis le début de l'année	Variation depuis un mois
Dollar américain	1,5007	-6,86%	-1,95%
Yen (par 100)	129,62	-2,30%	-2,31%

Taux d'intérêt	France	Allemagne	Royaume Uni	Etats-Unis	Japon
Jour le jour	1,00	1,00	0,50	0,25	0,10
10 ans	3,43	3,16	3,52	3,20	1,26

Pétrole	30/11/2009	Variation depuis fin 2008	Variation depuis un mois
Prix du baril en dollars US (WTI)	77,19	73,07%	0,19%

Le régime fiscal des plus-values : réforme en vue !

Actuellement en discussion au parlement, la loi de finance pour 2010 comporte un volet concernant le régime fiscal des plus-values de cession de valeurs mobilières. Avant d'examiner les aménagements proposés par les parlementaires, revenons sur le régime actuel des plus-values.

La plus-value se définit comme le gain réalisé lors de la vente d'un bien. Ce gain obtenu par différence entre le prix de vente et le prix d'acquisition est taxé différemment selon la nature du bien vendu : immobilière ou mobilière.

Exonération des plus-values immobilières après 15 ans de détention

La plus-value immobilière réalisée lors de la cession d'un bien immobilier est taxée forfaitairement au taux de 28,1% (16% d'impôt sur le revenu + 12,1% de prélèvements sociaux). Il existe néanmoins de nombreux cas d'exonération affranchissant le propriétaire du paiement de plus-values. La résidence principale est en effet exonérée de plus-value au même titre que le bien immobilier détenu depuis plus de 15 ans, ou encore celui valant moins de 15.000 €. Pour ceux qui ne remplissent pas ces conditions, la loi prévoit également un abattement du taux de taxation pour durée de détention. Avant 15 ans, le montant de la plus-value est ainsi diminué d'un abattement de 10% par année de détention du bien au-delà de la cinquième année.

Taxation des plus-values mobilières au-delà d'un certain seuil de cession

Le gain financier issu de la vente de valeurs mobilières est imposable uniquement si le seuil annuel de cession, fixé à 25.730 € pour 2009, est dépassé. Une fois franchi, c'est la totalité des plus-values qui est taxable c'est-à-dire l'ensemble des gains réalisés sur l'ensemble des comptes du foyer fiscal. Que se passe-t-il en cas de moins-value ?

Dans ce cas, les plus-values et les moins-values vont pouvoir se compenser, sachant que l'excédent de moins-values est reportable pendant une durée de 10 ans.

La plus-value est imposée au taux forfaitaire de 30,1% (18% d'impôt sur le revenu + 12,1% de prélèvements sociaux). Toutefois, en cas d'événements exceptionnels affectant la situation personnelle, professionnelle ou familiale du contribuable (tels que le licenciement, le départ à la retraite ou la survenance d'une invalidité, d'un décès, d'un divorce...), la loi a prévu des aménagements particuliers. Dans ce cas en effet, le franchissement du seuil annuel de cession est alors apprécié par référence à la moyenne des ventes de l'année considérée et des deux années précédentes. Par ailleurs, comme en matière de plus-value immobilière, un abattement d'un tiers par année de détention au-delà de la 5^e année s'applique aux plus-values de cession correspondant à des titres détenus depuis plus de 6 ans. L'application de l'abattement sera effective à partir du 1^{er} janvier 2012, avec une possibilité d'exonération totale des plus-values à partir du 1^{er} janvier 2014.

En revanche, si le total des ventes est inférieur au seuil annuel d'imposition, les plus-values ne sont imposables ni à l'impôt sur le revenu, ni soumises aux prélèvements sociaux.

Taxation aux prélèvements sociaux dès le premier euro de cession ?

Le dispositif actuel pourrait néanmoins être modifié par le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 qui envisage d'assujettir aux prélèvements sociaux les plus-values de cession de valeurs mobilières dès le premier euro de cession. Finie donc l'exonération de prélèvements sociaux des plus-values mobilières issues de cessions dont le montant est inférieur au seuil annuel. En revanche, l'exonération d'impôt sur le revenu serait maintenue.

VOTRE INTERLOCUTEUR HABITUEL EST A VOTRE DISPOSITION POUR VOUS FOURNIR DES
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La Lettre d'Information est une publication de QUILVEST BANQUE PRIVÉE
Directeur de la publication : Guillaume Dozinel

QUILVEST BANQUE PRIVÉE : 243, boulevard Saint Germain 75007 Paris • Tél. : 01 40 62 07 62 • Fax : 01 40 62 07 87
ISSN 1264 – 756X